



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre la consommation de stupéfiants à l'abord des lycées

Question écrite n° 1779

Texte de la question

Mme Géraldine Bannier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le plan de lutte contre la consommation de stupéfiants à l'abord des lycées. Le phénomène, particulièrement marqué en Europe pour les jeunes Français, repart à la hausse avec, ces dernières années, une augmentation des saisies de résine et d'herbe de cannabis et une recrudescence de la consommation de cannabis notée en 2014 après une décennie de baisse. Or dans un pays où l'on a réussi à interdire la cigarette dans les lieux publics, on laisse encore trop de jeunes en proie aux substances psychoactives nocives des cannabis, MDMA et autres codéines etc. Pas moins de 8 % des 18-25 ans déclarent avoir un usage régulier du cannabis et nombre d'entre eux vont, hélas, laisser dans ces expériences juvéniles de l'extrême, leur santé, leur autonomie, leur capacité d'apprendre. Elle leur demande donc quelles mesures seront mises en œuvre par la nouvelle majorité pour endiguer la consommation de ces substances nocives, et notamment à l'abord même des établissements scolaires.

Texte de la réponse

L'article L. 312-18 du code de l'éducation dispose qu'une « information est délivrée sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé, notamment concernant les effets neuropsychiques et comportementaux du cannabis, dans les collèges et les lycées, à raison d'au moins une séance annuelle, par groupe d'âge homogène ». L'utilisation de substances addictogènes par les jeunes est une préoccupation du ministère de l'éducation nationale et est appréhendée par de nombreuses actions inscrites dans le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, coordonné par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Le nouveau plan gouvernemental 2018-2022 devrait, pour les publics d'âge scolaire, comprendre des actions relatives au déploiement de programmes d'information sur les conduites addictives, co-construits avec les parents, à la délimitation de zones de protection de jeunes aux abords des établissements scolaires et de loisirs, à la sensibilisation au repérage de signes d'alerte d'entrée dans la conduite addictive afin de permettre le renforcement des capacités de repérage précoce des professionnels de l'éducation nationale. De plus, afin de renforcer la collaboration avec la MILDECA, un projet de convention de partenariat, dans le cadre des priorités de la nouvelle stratégie nationale de santé, est en cours de renouvellement. Les actions pédagogiques et éducatives seront menées conjointement et ancrées dans un continuum progressif tout au long de la scolarité dont le parcours éducatif de santé (article L. 541-1 du code de l'éducation) assure leur cohérence et lisibilité. Le parcours éducatif de santé mis en oeuvre, de la maternelle au lycée, repose sur trois axes -éducation, prévention et protection- et aborde les thématiques de santé ayant des dimensions éducatives et sociales, notamment les conduites addictives. Elles sont de fait abordées dans le cadre des enseignements disciplinaires (notamment dans les programmes de sciences de la vie et de la Terre dans toutes les séries de l'enseignement général mais aussi en biologie et physiopathologie humaines dans l'enseignement technologique, en prévention santé environnement dans l'enseignement professionnel ou en EPS par exemple) et interdisciplinaires. Plusieurs associations, dont certaines bénéficient d'un agrément national comme l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), interviennent au sein des établissements, aux côtés de tous les acteurs de l'éducation

nationale, pour donner des messages de prévention, élaborer des activités de sensibilisation ou mettre en place des projets de promotion de la santé, dans le cadre de projets d'école ou d'établissement. Le programme MAAD (mécanisme des addictions à l'alcool et aux drogues), porté par l'association « l'arbre des connaissances » et l'INSERM, permet de sensibiliser des binômes de collégiens et de lycéens, auprès de chercheurs de laboratoires de recherche partenaires, aux conséquences des comportements addictogènes au niveau biologique et neurologique notamment. Ces apprentis chercheurs se font par la suite les relais de prévention face aux risques que représentent les conduites addictives, permettant ainsi d'accroître leur niveau de connaissances et de faire écho aux actions de prévention portées dans les établissements scolaires participant au dispositif. MAAD Digital est la version numérique transmédia (webzine, vidéos) du programme MAAD développée afin de diffuser des connaissances scientifiques vérifiées et les plus récentes sur les addictions dans un langage adapté aux jeunes de 13 à 19 ans. Enfin, les établissements d'enseignement et de formation se doivent d'être des lieux d'exemplarité en matière de respect de la loi Evin qui interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments.

Données clés

Auteur : [Mme Géraldine Bannier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1779

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 octobre 2017](#), page 4781

Réponse publiée au JO le : [6 mars 2018](#), page 1928